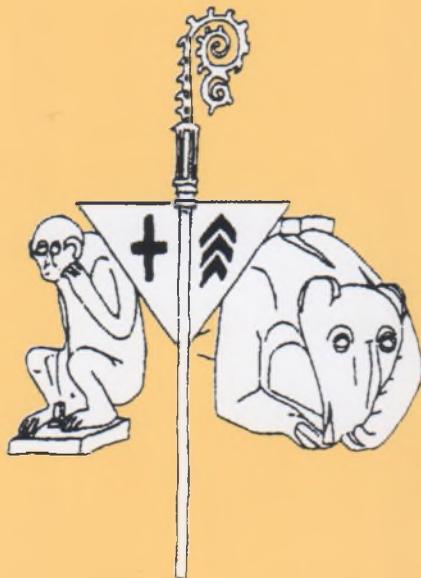


SIXIÈME CONGRÈS DE L'ASSOCIATION
DES CERCLES FRANCOPHONES
D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

et

LIII^e CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION
DES CERCLES D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE
DE BELGIQUE

CONGRÈS DE MONS



ORGANISÉ PAR LES SOCIÉTÉS D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE
DE MONS, SAINT-GHISLAIN ET SOIGNIES
AVEC LA COLLABORATION DU CENTRE HANNONIA

24, 25, 26 et 27 AOUT 2000

MIRWART, UN *CASUS BELLI* ENTRE LIÈGE ET HAINAUT AUX CONFINS DES XIII^e ET XIV^e SIÈCLES

Alain MARCHANDISSE*

Même si l'histoire de Mirwart, commune de la province belge de Luxembourg, et de sa forteresse eût sans doute mieux convenu pour le Congrès d'Herbeumont, il y a quelques années, cette dernière localité appartenant, tout comme Mirwart, à l'arrondissement de Neufchâteau, les quelques propos contenus dans les pages qui suivent s'avèrent également tout particulièrement bien adaptés à la ville qui a accueilli les dernières rencontres des Association des Cercles francophones d'Histoire et d'Archéologie de Belgique et Fédération des Cercles d'Archéologie et d'Histoire de Belgique. En effet, comme indiqué dans le titre de cette brève étude, Mirwart suscita quelques-unes des multiples péripéties qui jalonnèrent l'histoire des relations politiques entre la principauté de Liège et le comté de Hainaut, et ce à la charnière des XIII^e et XIV^e siècles¹. Cet exposé comportera deux axes. Je

* Chercheur qualifié du F.N.R.S., Maître de Conférences à l'Université de Liège.

1. On trouvera dans le présent article divers développements d'un paragraphe contenu dans une étude de synthèse : A. MARCHANDISSE, *Le prince-évêque de Liège et les comtes de Hainaut des maisons d'Avesnes et Wittelsbach (1247-1433). Un marché de dupes quasi permanent*, dans *Revue du Nord*, 82, 2000, p. 629-657, aux p. 644-647. Il reste cependant parcellaire et provisoire. Il y a en effet toute une étude à réaliser – qu'il nous sera peut-être permis de mener ultérieurement – sur Mirwart, dont les origines et le statut posent des problèmes délicats et dont le passé, globalement, fut des plus tumultueux, aux XIV^e et XV^e siècles notamment. Sur les avanies que connurent Mirwart et sa forteresse, début XIV^e siècle, l'étude de base reste celle de J. VANNÉRUS (éd.), *Documents relatifs aux conflits ayant surgi, de 1302 à 1310, entre le comté de Hainaut et l'évêché de Liège*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 72, 1903, p. 181-304, à laquelle on ajoutera l'excellent article de M. BRUWIER, *Note sur l'exploitation des bois de Mirwart par le comte de Hainaut en 1333*, dans *Mélanges Félix Rousseau. Études sur l'histoire du pays mosan au Moyen Âge*, Bruxelles, 1958, p. 145-155. Voir encore, principalement et à des degrés d'intérêt divers : R. DEPREZ, *Les châteaux, tours et maisons fortifiées de l'Église de Liège d'Éracle à Jean d'Arckel. Caractères de la politique castrale du X^e au XIV^e siècle*, Mém. de lic. en histoire dactyl., Liège, Université de Liège, 1954-1955, p. 139-145 et annexe III, p. 24-27 ; Id., *La politique castrale dans la principauté épiscopale de Liège du X^e au XIV^e siècle*, dans *Le Moyen Âge*, 65, 1959, p. 505 et n. 15, 509 et n. 26, 521-522 et n. 74, 531 ; É. GACHET (éd.), *Un cartulaire de Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, de Hollande etc.*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 2^e sér., 4, 1852, spéc. p. 17-29 ; L. CLAUDE, *Mirwart, son château, son prieuré, sa seigneurie (955-1334)*, Opont, s.d. [1986], p. 33-43 ; Fr. DE REIFFENBERG (éd.), *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, 1, Bruxelles, 1844, p. 719-722 ; É. TANDEL, *Les communes luxembourgeoises, 6, L'arrondissement de Neufchâteau*, Arlon, 1893, p. 1095-1099 ; H. GOFFINET, *Notice sur le château et la seigneurie de Mirwart*, dans *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, 17, 1885, p. 20-39. Mirwart, Belgique, pr. Luxembourg, arr. Neufchâteau, comm. Saint-Hubert.

me pencherai tout d'abord sur le contexte, la genèse et les prémices de ce conflit, mon principal dessein étant de déterminer si les prétentions sur cette terre et sur son château émises par le comte de Hainaut dès la fin du XIII^e siècle étaient licites. Dans un second temps, à l'issue d'une analyse succincte des événements qui se succédèrent jusqu'au dénouement juridique du conflit, somme toute tacite et de fait, dans les années 1310, il me sera possible de rappeler quelques aspects particuliers du régime politique liégeois et de ses diverses composantes au cours des derniers siècles du Moyen Âge. Mais voyons tout d'abord les raisons pour lesquelles Mirwart devint un brandon de discorde entre Liège et Mons.

Les faits qui, en quelque sorte, mirent le feu aux poudres, se produisirent au cours d'une période on ne peut plus propice, en principauté, au trouble politique sous toutes ses formes : la vacance du siège épiscopal, en l'occurrence celle qui survint à la mort de l'évêque Jean de Flandre, le 14 octobre 1291². Sa succession se trouva partagée entre deux élus : Guillaume Berthout, universitaire de haute souche et important dignitaire liégeois, et l'archidiacre Guy d'Avesnes, frère de Jean I^{er}, comte de Hainaut, lequel avait été nommé mambour, régent en d'autres termes, par le chapitre de Saint-Lambert quinze jours seulement après la mort de Jean de Flandre et à ce titre exerçait l'essentiel des responsabilités laïques et politiques du défunt prince liégeois. Ces fonctions cessèrent avec l'élection de Guy et ce dernier fut immédiatement confirmé par l'archevêque de Cologne. Se retranchant derrière le droit, le second élu, Guillaume Berthout, en appela tout naturellement à la décision de Rome. La cause se trouva donc pendante et la procédure momentanément interrompue. Guy de Hainaut agit pourtant en souverain légitime de la principauté. Il mit la main sur les forteresses qui en contrôlaient l'accès, administra directement tous les domaines et c'est en chef d'État que, fin 1296, il apporta une aide militaire d'envergure à son frère, le comte de Hainaut, alors aux prises avec les villes de ses États et en butte à l'hostilité conjointe du roi de France et du comte de Flandre. Dès le 23 janvier 1292, Guy avait fait du comte son lieutenant, ce qui conférait notamment à ce dernier le droit de pourvoir les principaux offices temporels et échevinages de l'État liégeois, de recevoir les hommages et les serments dus à l'évêque, de réunir la cour féodale et de lever les revenus épiscopaux sur lesquels Jean d'Avesnes était autorisé à éponger les dettes que sa lieutenance n'allait pas manquer d'engendrer en quantité. En 1293, avide sans doute de profiter de sa très grande proximité avec le nouveau pouvoir épiscopal liégeois, le comte tenta d'obtenir, de son légitime propriétaire,

2. Sur la question en général et sur cette vacance en particulier, cf. A. MARCHANDISSE, *La vacance du siège épiscopal et la mambournie sede vacante à Liège aux XIII^e-XV^e siècles*, dans *Cahiers du Centre de Recherches en Histoire du Droit et des Institutions*, 15, J.-L. KUPPER, A. MARCHANDISSE, B.-M. TOCK (éd.), *Sede vacante. La vacance du pouvoir dans l'Église du Moyen Âge*, 2001, p. 65-92, p. 82 et *passim*. Pour le détail des sources et les références *ad hoc*, voir ID., *Le prince-évêque de Liège et les comtes de Hainaut*, p. 636-639 et ID., *La fonction épiscopale à Liège aux XIII^e et XIV^e siècles. Étude de politologie historique*, Genève, 1998, p. 167-173.

Mirwart, un casus belli entre Liège et Hainaut

l'avouerie de la Cité de Liège, à peu près vide de sens à l'époque, mais toujours particulièrement rémunératrice : les pourparlers n'aboutirent pas. La même année, d'autres lieutenants apparaissent. L'un d'eux n'est autre que Bouchard d'Avesnes, l'évêque de Metz et le frère de Guy de Hainaut. On le voit, alors qu'il multipliait démarches et déplacements pour ravir le siège de saint Lambert à Guillaume Berthout, l'élu confirmé s'appuya grandement sur ses plus proches parents. Ceux-ci avaient compris, parallèlement, combien la présence d'un Avesnes à la tête de la principauté pouvait être rentable. Pour en terminer momentanément avec la succession de Jean de Flandre, je signalerai que Guy de Hainaut fut en fin de compte débouté par Rome. La principale raison de son effacement fut sans nul doute d'être un Avesnes à un moment où, précisément, cette famille était en passe d'être honnie par le Saint-Siège. En effet, dès le milieu de 1295, progressivement, ce lignage, traditionnellement ennemi du roi de France Philippe IV le Bel, inversa sa position. Dans ces conditions, le pape Boniface VIII ne pouvait légitimement promouvoir un allié potentiel de celui avec lequel les frictions n'allaient que croître, alors même, qui plus est, que Hainaut, Metz et Cambrai avaient déjà des Avesnes à leur tête. Pragmatique, le pape anéantit les espoirs de Guy de Hainaut et des siens, devenus francophiles, et créa évêque de Liège Hugues de Chalon, membre de la famille de Chalon-Arlay, alors vigoureusement hostile aux Capétiens et dont la puissance pouvait très rapidement lui venir à point.

C'est au cours du « règne » éphémère de Guy d'Avesnes que le conflit liégeois-hennuyer relatif à Mirwart prit naissance.

En 1288 meurt Thierry, seigneur de Mirwart et châtelain de la forteresse du même nom. Cette dernière appartient à l'Église de Liège depuis la fin du XI^e siècle. Elle fut achetée à la comtesse de Hainaut Richilde par le prince-évêque Henri de Verdun, partisan de la maison d'Ardenne-Verdun, à laquelle il était apparenté. Ce faisant, il visait à en faire un obstacle de taille à l'expansionnisme territorial du comte de Namur Albert III, qui, dès la mort du duc de Basse-Lotharingie Godefroid le Bossu (1076), convoita la terre de Bouillon³. Dotée d'un statut assez changeant et parfois difficile à saisir⁴, la

3. Les termes exacts employés dans le *Cantatorium sive Chronicon sancti Huberti*, éd. K. HANQUET, Bruxelles, 1906, p. 106-107, sont les suivants : [...] *a Richelde comitissa Montensi ipsum montem cum comitatu et banno et ceteris ejus appenditiis, duo quoque ejus allodia, scilicet Braz et Gruispontem, cum omnibus utilitatibus suis et familia taxato precio comparavit, sicque castrum maximis impensis refirmavit*. Les faits se seraient produits entre 1076 et 1078, selon R. DEPREZ, *Les châteaux, tours et maisons fortifiées de l'Église de Liège*, p. 139 ; ID., *La politique castrale dans la principauté épiscopale de Liège*, p. 505 et n. 15, 509 et n. 26, qui s'appuie sur F. ROUSSEAU (éd.), *Actes des comtes de Namur de la première race (946-1196)*, Bruxelles, 1936, p. LXXXIII-LXXXVII, spécialement p. LXXXVII n. 1 ; ID., *Henri l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg, 1136-1196*, Liège-Paris, 1921, p. 24-25. Dans ses visées sur Bouillon et, plus largement, dans ses dissensions avec celui que Godefroid le Bossu avait choisi pour successeur, soit le fils de sa sœur, Ide, et d'Eustache II de Boulogne, le futur Godefroid de Bouillon, le comte de Namur se prévalait des droits de sa mère, Régeline, fille du duc de Haute- et Basse-Lotharingie Gozelon (1023-1044), et des bonnes dispositions à son égard de Mathilde de Toscane, veuve de Godefroid le Bossu, notamment à

forteresse resta mouvante de Bouillon et releva donc de la cour féodale de cette localité⁵. Celui qui en fut inféodé, le châtelain – le premier, Bovon de Waha, désigné comme tel *ca* 1097 (?) par l'évêque Otbert⁶ est l'ancêtre de Thierry –, constitua d'ailleurs l'un des quatre pairs du château de Bouillon⁷, et sa demeure, l'un des bastions du complexe défensif de la principauté de Liège, de son réseau fortifié⁸. Elle représenta donc un enjeu majeur, non

propos de Bouillon – le possesseur de la forteresse de Bouillon relevait un fief de l'archevêque de Reims, fief remis par ce dernier, en 1078, à Mathilde, aux fins de le transmettre au comte de Namur (F. ROUSSEAU (éd.), *Actes des comtes de Namur*, p. LXXXIII-LXXXV). Richilde aurait obtenu Mirwart par héritage de sa mère, Mathilde, épouse du comte Régnier V de Hainaut, fille du comte Herman d'Ename († 1029), nièce de Godefroid, duc de Basse-Lotharingie († 1023), et cousine de Godefroid le Barbu, duc de Lotharingie († 1069), selon G. KURTH, *Les premiers siècles de l'abbaye de Saint-Hubert*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 5^e sér., 1, 1898, p. 75-76, article auquel on se reportera également, plus largement (p. 72-79), pour les premiers temps de l'histoire de cette localité, ou par héritage des Régnier, lignée paternelle de Richilde (R. DEPRez, *La politique castrale dans la principauté épiscopale de Liège*, p. 510-511, qui cite Cl. BERNARD, *Étude sur le domaine ardennais de la famille des Régnier*, dans *Le Moyen Âge*, 63, 1957, p. 21). Je remercie vivement M. J.-L. KUPPER (Université de Liège-Centre universitaire de Luxembourg) de m'avoir permis de tirer parti des informations en sa possession sur les premiers temps de l'histoire de Mirwart.

4. Le *castrum* de Mirwart a peut-être été cédé à l'abbaye de Saint-Hubert sous Henri de Verdun (*Cantatorium*, p. 107 ; *Vita Theoderici abbatis Andaginensis*, éd. W. WATTENBACH, *M.G.H.*, SS., 12, p. 54 ; G. KURTH, *Les premiers siècles de l'abbaye de Saint-Hubert*, p. 108), mais, quoi qu'il en soit, *castrum* ou *munitio*, il appartenait à la terre de saint Lambert en 1155 (J.-L. KUPPER, *Liège et l'Église impériale (XI^e-XII^e siècles)*, Paris, 1981, p. 525, 527). *Mirewalt* fait en effet partie des possessions de l'Église de Liège confirmées à Henri II de Leez par le pape Adrien IV le 24 juillet 1155 (St. BORMANS et É. SCHOOLMEESTERS (éd.), *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert de Liège*, 1, Bruxelles, 1893, p. 75). Il n'est en revanche pas mentionné dans la confirmation impériale du 7 septembre de la même année (*Id.*, p. 76-80). L'alleu de Mirwart semble également avoir appartenu à l'abbaye de Saint-Hubert, comme l'indique notamment la confirmation de biens accordée par le pape Honorius II le 19 avril 1129 (*alodium de Mirualdo castello ab He[nri]co L[eo]d[ie]n[si] episcopo monasterio] tuo co[n]flatum, [...]* (J. RAMACKERS (éd.), *Papsturkunden in den Niederlanden (Belgien, Luxemburg, Holland und Französisch-Flandern)*, 2, Berlin, 1934, p. 112), mais les biens – la forteresse notamment – qui firent l'objet des transactions évoquées *infra* relevaient de quatre autorités : l'évêque de Liège, l'abbaye de Saint-Hubert, le comte de Luxembourg et la *castèlerie* de Bouillon (L. DEVILLERS (éd.), *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, 3, Bruxelles, 1874, p. 543-544).

5. É. PONCELET (éd.), *Le livre des fiefs de l'Église de Liège sous Adolphe de la Marck*, Bruxelles, 1898, p. LXIII-LXV.

6. GILLES D'ORVAL, *Gesta episcoporum Leodiensium*, éd. J. HELLER, *M.G.H.*, SS., 25, p. 94.

7. E. DEPRez, *Les châteaux, tours et maisons fortifiées de l'Église de Liège*, p. 147, qui signale une charte de 1127 dans laquelle le châtelain de Mirwart est mentionné parmi les quatre hommes du château de Bouillon (A. VERKOOREN (éd.), *Inventaire des chartes et cartulaires du Luxembourg (comté puis duché)*, 1, Bruxelles, 1914, p. 6-7) et renvoie également à F. BAIX, *Art. Bouillon*, dans *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*, 10, Paris, 1938, col. 12.

8. Par exemple, à propos des événements mentionnés *supra*, F. ROUSSEAU (éd.), *Actes des comtes de Namur*, p. LXXXVII, déclare que « Mirwart commandait les routes de l'Ardenne et coupait les communications entre Namur et Bouillon », selon les termes mêmes de GISLEBERT DE MONS, *Chronicon Hanoniense*, éd. L. VANDERKINDERE, Bruxelles, 1904, p. 10 : *Et cum difficiles a*

Mirwart, un casus belli entre Liège et Hainaut

seulement sur les plans stratégique et militaire, mais aussi, sans doute, à d'autres titres. Politique tout d'abord. Mirwart était situé aux confins du comté de Luxembourg, dont les liens territoriaux et familiaux avec les Avesnes étaient des plus enchevêtrés⁹. Il faisait par ailleurs partie de ces terres orientales qui seules pouvaient permettre aux comtes de Hainaut, cernés par de puissants voisins flamand et brabançon, de nourrir quelque espoir d'expansion territoriale et faisait également penser à l'héritage du comte de Namur et de Luxembourg Henri l'Aveugle, ces vastes domaines que Baudouin V de Hainaut avait jadis souhaité rassembler. À la convoitise de Mirwart, sans doute peut-on attribuer enfin des mobiles économiques, fonciers¹⁰ et financiers, tant la richesse des biens en général et, en particulier, celle des forêts qui en formaient la majeure partie devaient être séduisantes¹¹. Même s'il est impossible de préciser lequel d'entre eux s'avéra déterminant, tous ces enjeux justifient pleinement, semble-t-il, les dissensions acharnées que suscitérent ces biens, pourtant largement excentriques, tant pour Liège que pour le Hainaut¹². De son union avec Henriette de Han, Thierry de Mirwart ne laisse aucun descendant et l'ensemble de ses biens, qui lui venaient de son père Henri, passa légitimement à sa veuve et à ses trois sœurs, Isabelle, mariée à Jean de Cons, Marguerite, épouse en deuxième noces de Robins de Villers, et Marie, unie à Godefroid de Perwez. Cette succession donna lieu à maintes contestations. En fin de compte, en 1288-1289, la veuve de Thierry se vit reconnaître un douaire d'une moitié des biens immeubles de son défunt époux, l'ensemble de ses biens meubles et *laquelle maison k'èle vorra [...] se convenance et li lettre dou mariage ne li oste*, preuve qu'elle doit bien sûr fournir. Les dettes de feu Thierry seront également à sa charge¹³. En 1291, devant la cour féodale de Bouillon, la fille aînée de Thierry, Isabelle de Cons, sera investie de la majeure partie du patrimoine rassemblé par son père, tout particulièrement *ly chasteal de Mirrewas et ly hommages et quanques il mouvoit de la partie de Bouillon* (de

Namurco usque ad Bullionem essent transitus, tamen ipse episcopus, ad impediendum comitis Namurcensis transitum, in medio castrum, quod Mirwaldum vocatum est, construxit.

9. L'épouse du comte de Hainaut Jean I^{er}, Philippine, était la fille du comte de Luxembourg Henri V le Blondel et la sœur du comte Henri VI, qui, lui, s'était uni à Béatrice d'Avesnes, cousine de Jean I^{er}.

10. Les termes employés dans le *Cantatorium*, p. 106-107, énoncés *supra* n. 3, semblent assez éloquents à cet égard.

11. Sur tout ce qui précède, voir M. BRUIER, *Note sur l'exploitation des bois de Mirwart*, p. 146-147.

12. Ce sont là quelques éléments d'explication – sans doute y en a-t-il d'autres – au fait que cette terre, particulièrement éloignée du Hainaut comme de Liège, fut loin d'être tenue pour quantité négligeable par les deux dynastes, singularité qui a suscité diverses interventions au cours de la communication dont est tirée le présent propos. Je sais gré à mes collègues et amis J.-M. CAUCHIES (Facultés universitaires Saint-Louis de Bruxelles et Université catholique de Louvain) et S. DAUCHY (C.N.R.S., Facultés universitaires Saint-Louis et Université de Lille II) des diverses suggestions qu'ils formulèrent à cette occasion.

13. L. DEVILLERS (éd.), *Monuments*, 3, p. 524-525, 531-532.

l'évêque de Liège, en d'autres termes) *tout entierement en fies et en arries fies*. Ses deux sœurs se contentèrent de parts plus modestes¹⁴. Certains de ces héritiers ne souhaitèrent pas conserver très longtemps les legs qui venaient de leur être reconnus. Dès le 25 août 1292, Henriette de Han, devenue entre-temps Henriette de Bellecôte ou de Schoenecken, vend l'usufruit de sa part de Mirwart au chapitre de la cathédrale de Liège¹⁵. La veille de la Noël 1293 aura lieu une double vente au profit du comte de Hainaut Jean d'Avesnes, vente lourde de conséquences. La mère du défunt Thierry de Mirwart, Béatrice de Houffalize, lui cède l'essentiel de ce qu'elle avait conservé à Mirwart¹⁶ et, fait majeur, à quelques biens près, les époux de Cons font de même avec le château et tout ce qu'ils détiennent dans cette terre et ses dépendances¹⁷, s'engageant par ailleurs, comme Béatrice, à légaliser la vente, notamment devant la cour de Bouillon¹⁸.

Voilà donc le comte de Hainaut Jean d'Avesnes et son épouse Philippine en possession de la majeure partie de Mirwart, un ensemble de biens qui, on l'a dit, relevait en fief, pour une large frange sans doute, pour sa forteresse notamment, de l'Église de Liège. Une importante question se doit dès lors d'être posée : ces transports de biens, qui suscitérent un conflit long d'une dizaine d'années entre Hainaut et Liège, étaient-ils licites ? Il convient de se rappeler tout d'abord que l'essentiel des tractations évoquées plus haut se déroulèrent alors qu'il n'y avait pas à Liège d'évêque au sens plein du terme. Certes, Guy de Hainaut a été confirmé, il finira par recevoir les régales du roi des Romains, Adolphe de Nassau, le 20 juin 1294, et il agit en évêque qu'il n'est pas encore pleinement, plusieurs actes témoignant à loisir qu'il s'estimait investi de la puissance publique, politique et religieuse. De fait, en rendant la justice, en dispensant charges scabinales et canoniales et en jouissant de tous les revenus épiscopaux, il assumait la gestion de l'État liégeois, privilégiant le temporel au spirituel, usant de ses régales *pueriliter*, comme l'ont dit certains chroniqueurs, ce qui ne l'empêcha pas d'ailleurs de faire de même avec ses pouvoirs religieux, que seul un évêque confirmé et

14. G. KURTH (éd.), *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne*, Bruxelles, 1903, p. 416-420, 622-623.

15. St. BORMANS et É. SCHOOLMEESTERS (éd.), *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert*, 2, p. 494-495 ; G. KURTH (éd.), *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne*, p. 622-623.

16. Fr. DE REIFFENBERG (éd.), *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, 1, Bruxelles, 1844, p. 430-432 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique de la Trésorerie des comtes de Hainaut*, Bruxelles, 1985, p. 57, n° 216.

17. [...] *le castiel de Mirewaut en Ardenne et tout le droit ke nous avons, poons et devons avoir en la terre et ens appartenances de Mirewaut, en fons, en comble, en homages et en hommes, en fiés, en allués, en fons, en yauwes, en terres waingnaules, en prés, en bois, en cens, en rentes, en tonnius, en winages, en le avoerie de Saint-Hubert, et en toutes autres choses et revenues quelles ke èles soient et en quèle manière qu'èles puissent estre appelées, ki muevent et ke on taigne del évesque de Liège, de la castèlerie de Buillon, dou conte de Lussembourk et de le église monsigneur Saint-Hubert* : L. DEVILLERS (éd.), *Monuments*, 3, p. 543-544 ; G. WYMANS, *Inventaire*, p. 57, n° 217.

18. *Ibid.*

Mirwart, un casus belli entre Liège et Hainaut

consacré était en droit d'exercer. On ne manqua pas, bien sûr, de le lui reprocher à Liège et devant Boniface VIII, auquel, faut-il le souligner, en jouant les évêques de Liège avant d'avoir obtenu l'aval pontifical, il forçait en quelque sorte la main¹⁹. Il semble bien que, fort de ce dont il estimait devoir bénéficier sous peu, à savoir une complète reconnaissance par le siège apostolique, Guy d'Avesnes ait mené une action assez trouble et, pour tout dire, délétère, au cours de cet épisode relatif à Mirwart. Si l'on en croit le chroniqueur Jean de Hocsem, l'élu de Liège aurait accepté que son frère prenne possession de la terre luxembourgeoise, *ecclesie feodum*, soutenu en cela par son chapitre cathédral. Toutefois, ce dernier exigeait que l'Église de Liège puisse la récupérer, si elle le souhaitait, au prix où le comte l'avait acquise. Cette somme aurait été par la suite rassemblée par le chapitre de Saint-Lambert, mais, nous dit Hocsem – et compte tenu de ce que nous savons des multiples tractations et déplacements entrepris par l'élu afin de s'assurer l'évêché de Liège, il n'y aurait là rien de bien étonnant –, Guy de Hainaut la dépensa intégralement pour ce faire *et sic ecclesia terre pretium perdidit atque terram*²⁰. La *Chronique de 1402* nous décrit quant à elle les faits de façon légèrement différente, mais plus explicite encore. Les propos prêtés au prince-évêque Thibaut de Bar, sous le règne duquel l'affaire de Mirwart trouvera une conclusion, tout au moins provisoire, opposent à la comtesse de Hainaut, qui prétendait que Guy d'Avesnes avait prélevé sur ses avoirs propres afin d'acheter Mirwart pour et au nom de son frère le comte de Hainaut, l'image d'un élu de Liège qui *non ex pecunia neque ex nomine Joannis predicti [...], sed ex thesauro nostro Sancti Lamberti ac assensu capituli dictam terram de Mirwal emit*²¹. Ainsi donc, même s'il est difficile de trancher, il semble bien que les transactions relatives à Mirwart aient été entachées d'irrégularités diverses, qui ne semblent pas pouvoir être mieux expliquées, des irrégularités rendant la vente de ces biens sinon illégitime, tout au moins suspecte.

Quoi qu'il en ait été, Hugues de Chalon, seul successeur de Jean de Flandre, au détriment, on l'a vu, de Guy de Hainaut, en mit une autre en exergue pour déclarer la cession au comte de Hainaut nulle et non avenue. En mars 1298, il déclara la vente de 1293 non conforme au droit parce qu'elle ne s'était pas faite *par nos ne par nos homes*, devant la cour féodale de Bouillon, dont relevait Mirwart. Il s'empessa de *mettre en nostre main l'éritaige de Mirwal et des appendices qui vendus astoit, pour saveir et warrantir tant que raisons en fuist avenue a toutes les parties qui clamer ne demander i poroient ne deveroient par raison*, puis avalisa un retrait lignager partiel des biens en question, par Marguerite de Mirwart et son troisième époux²², retrait d'ailleurs prévu dès les accords de 1291 entre les Cons,

19. Ici encore, pour les propos relatifs à l'avènement finalement raté de Guy de Hainaut, cf. références aux sources et aux travaux dans les études mentionnées à la n. 2.

20. JEAN DE HOCSEM, *Chronicon*, éd. G. KURTH, Bruxelles, 1927, p. 91-92.

21. *La Chronique liégeoise de 1402*, éd. E. BACHA, Bruxelles, 1900, p. 256.

22. G. KURTH (éd.), *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne*, p. 441-443, 445-446.

Marguerite et son époux du moment²³. Cette décision épiscopale allait-elle être suivie d'effet ? En d'autres termes le comte de Hainaut la déclara-t-il recevable ? La réponse à cette question est inévitablement négative. En septembre 1302, aux yeux de Jean d'Avesnes, les choses sont claires : Mirwart lui a été cédé sous le « règne » de son frère Guy de Hainaut. La transaction est tout à fait conforme au droit et il n'y a pas à y revenir. Si des dispositions ultérieures et contraires ont été prises, il n'en a pas été avisé, déclare-t-il, et il ne peut légitimement pâtir de ce qui n'a pas été porté à sa connaissance. Une seule chose importe : Mirwart lui appartient et ce n'est que contraint par la force qu'il s'en séparera²⁴. On le voit, entre un évêque de Liège sûr de son bon droit et un comte de Hainaut qui connaît le retrait de 1298 et feint n'en rien savoir, Mirwart constituait un brûlot qui ne demandait qu'à s'enflammer. Et de fait, à titre principal ou en contrepoint d'une crise politique plus large, Mirwart et sa forteresse empoisonneront les rapports politiques entre Liège et Mons durant plus d'une décennie. Le 19 décembre 1300, une alliance se noue au détriment du Hainaut : d'un côté, Albert de Habsbourg, roi des Romains, qui conteste le rattachement au Hainaut des terres de Hollande, Zélande et Frise, après le décès sans postérité du dernier comte, et revendique l'annexion directe de celles-ci à la couronne germanique ; de l'autre, Hugues de Chalon, qui, on l'a vu, est l'ennemi privilégié de celui qui est devenu le principal allié de Jean d'Avesnes, le roi de France Philippe le Bel²⁵. Dix-huit mois plus tard, l'hostilité manifestée sur parchemin par Hugues de Chalon sera concrétisée sur le terrain par son successeur, Adolphe de Waldeck. En mai-juin 1302, de l'évêque de Liège, de celui qui, dès 1071, est devenu le seigneur du comte de Hainaut, Jean réclame le service d'ost contre tout envahisseur potentiel de sa terre²⁶. Il craint en effet une invasion du roi des Romains dont les relations avec Philippe le Bel sont au plus bas. C'est le moment que choisit Adolphe de Waldeck, en juin-juillet 1302, pour assiéger la ville de Thuin, une cité liégeoise qui était occupée par des troupes hennuyères, cantonnées là-bas sous le règne éphémère de Guy de Hainaut par son frère, le comte Jean I^{er}, alors mambour de la principauté²⁷. Entre d'une part son vassal, à qui il promet de faire en sorte qu'il ne pâtisse

23. *Et retenons encor cest point que se ly une de nos deus vendoit heritaiges que elle eust, que li autre le peut resceure dedens l'an pour tel argent commile seroit vendu à altruy* : G. KURTH (éd.), *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne*, p. 419.

24. J. VANNÉRUS (éd.), *Documents relatifs aux conflits ayant surgi, de 1302 à 1310*, p. 232-238.

25. St. BORMANS et É. SCHOOLMEESTERS (éd.), *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert*, 2, p. 591-592. Sur les options politiques francophobes d'Hugues de Chalon, cf. A. MARCHANDISSE, *Tout appareillié a son bon plaisir... Contribution à l'histoire des relations diplomatiques entre l'évêque de Liège Hugues de Chalon et le roi d'Angleterre Édouard I^{er} à la fin du XIII^e siècle*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 160, 1994, p. 37-66.

26. J. VANNÉRUS (éd.), *Documents relatifs aux conflits ayant surgi, de 1302 à 1310*, p. 216-217, 217-221 ; G. WYMANS, *Inventaire*, p. 80, n° 338.

27. JEAN DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 110 ; JEAN DE WARNANT, *Chronique (Extraits)*, éd. S. BALAU et É. FAIRON, *Chroniques liégeoises*, 1, Bruxelles, 1913, p. 55-56.

Mirwart, un casus belli entre Liège et Hainaut

pas des entreprises germaniques, étant entendu qu'il est lui-même tenu de remplir ses obligations féodales envers Albert d'Autriche²⁸, et ce dernier, d'autre part, qui rappelle à l'évêque que celui-ci est son vassal avant d'être le seigneur du comte de Hainaut²⁹, Adolphe semble avoir fait son choix. Il fond sur la forteresse de Mirwart, dont la garnison spoliait les terres de certaines églises environnantes, et la détruit de fond en comble³⁰. On l'a dit, le comte de Hainaut excipa de son bon droit, joua les victimes et les naïfs, cajola un chapitre cathédral liégeois qui ne cessait de jouer sur les mots pour ne s'aliéner personne. Jean d'Avesnes se déclara prêt à toutes les procédures, à tous les accommodements, pourvu qu'on ne le tienne pas dans l'ignorance, qu'on lui dise clairement les choses et surtout que l'évêque ne le laisse pas se débrouiller seul avec Albert d'Autriche. Le Hainaut, la comtesse Philippine en tête, multipliera les démarches devant la cour de Liège... en pure perte³¹. Le 16 novembre 1302 Boniface VIII, ennemi juré d'Albert d'Autriche et donc pour l'occasion proche de Jean d'Avesnes, autre ennemi du roi des Romains, adressa une bulle à Adolphe de Waldeck, lui ordonnant de traiter avec le comte de Hainaut³². Le prélat liégeois ne s'y conformera pas et Mirwart sera rasé en décembre 1302. Mis en veilleuse à la mort d'Adolphe et sous la mambournie *sede vacante* d'un chapitre de Saint-Lambert qui, à nouveau, se confond en contorsions verbales et se pose en champion de l'irrésolution – ou en diplomate de génie, c'est selon –³³, le litige restera pendant durant plusieurs années. Dès août 1307, sous les règnes parallèles de Guillaume I^{er} d'Avesnes et de l'évêque Thibaut de Bar, les revendications hennuyères reprirent de plus belle³⁴. Le 14 juillet 1308, le prélat liégeois céda Mirwart au Hainaut³⁵ mais, à l'instigation du chapitre de Saint-Lambert notamment, il changea immédiatement d'avis et prescrivit des négociations bilatérales à Bouillon³⁶. Entre-temps, Mirwart ou ce qui en avait été reconstruit est à nouveau rasé, la comtesse de Hainaut est privée de

28. J. VANNÉRUS (éd.), *Documents relatifs aux conflits ayant surgi, de 1302 à 1310*, p. 224-225.

29. *Id.*, p. 225-226, 227-228.

30. JEAN DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 110 ; 1402, p. 248.

31. J. VANNÉRUS (éd.), *Documents relatifs aux conflits ayant surgi, de 1302 à 1310*, p. 231-241.

32. É. PONCELET (éd.), *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert de Liège*, 6, Bruxelles, 1933, p. 44.

33. J. VANNÉRUS (éd.), *Documents relatifs aux conflits ayant surgi, de 1302 à 1310*, p. 242-247.

34. É. GACHET (éd.), *Un cartulaire de Guillaume I^{er}*, p. 74.

35. J. VANNÉRUS (éd.), *Documents relatifs aux conflits ayant surgi, de 1302 à 1310*, p. 249-253 ; É. GACHET (éd.), *Un cartulaire de Guillaume I^{er}*, p. 99-100.

36. J. VANNÉRUS (éd.), *Documents relatifs aux conflits ayant surgi, de 1302 à 1310*, p. 253-254. Parmi ceux qui s'opposaient à la décision initiale de Thibaut de Bar, outre les chanoines de Saint-Lambert, on trouve le quatrième époux de Marguerite de Mirwart, Jacques de Fagnolles. Il participa lui aussi, tout comme Thibaut de Bar, à la « Romfahrt » du futur empereur Henri VII de Luxembourg (L. CLAUDE, *Mirwart*, p. 40 et n. 107).

son fief et ses plénipotentiaires sont capturés à Bouillon³⁷. Les invectives de Philippine, relayées par celles de ses alliés, les duc et comtes de Brabant, Namur, Juliers et Looz, redoublèrent, devant un chapitre de Saint-Lambert toujours chèvre-chou, qui a l'obsession du consensus³⁸. À sa demande, cependant, les otages hennuyers seront libérés³⁹, mais, sur le fond du problème, à savoir la propriété de Mirwart, rien n'était décidé. Auprès de son neveu, le nouveau roi des Romains Henri de Luxembourg, lors de la « Romfahrt » de celui-ci, dont Thibaut de Bar allait être le plus fidèle des alliés, le compagnon et le confident, la comtesse de Hainaut ne trouva évidemment qu'une oreille distraite et elle n'eut dès lors d'autre solution, pour forcer Thibaut à négocier, que d'assiéger la ville de Thuin, en août 1309⁴⁰. Les 27 août et 7 septembre 1309, en contrepartie de la levée du siège, le duc de Brabant remit le Hainaut en possession de Mirwart, qui sera tenu en fief de Liège ou, plus précisément, du duché de Bouillon⁴¹. À la procédure extrêmement complexe que Jean de Brabant mit en œuvre ultérieurement afin de trancher l'ensemble du litige, on ne peut pas dire qu'il y eut une issue juridique limpide, côté liégeois tout au moins, Thibaut de Bar accumulant les preuves de mauvaise volonté et renonçant progressivement aux intérêts de son pays pour ceux du roi des Romains⁴².

En fin de compte, de tous ces événements, c'est le Hainaut qui sort vainqueur. Son prince, qui, jamais, ne brilla par son assiduité en matière de service féodal au prélat liégeois, se voit investi d'un nouveau fief, une terre et, surtout, un château qui, aux yeux des Liégeois, ne lui avaient jamais vraiment appartenu en propre⁴³. Ces biens que, pour certains, il a eu tant de

37. J. VANNÉRUS (éd.), *Documents relatifs aux conflits ayant surgi, de 1302 à 1310*, p. 201-202, 254-256.

38. É. GACHET (éd.), *Un cartulaire de Guillaume I^{er}*, p. 104 ; J. VANNÉRUS (éd.), *Documents relatifs aux conflits ayant surgi, de 1302 à 1310*, p. 254-259 (29 août et 3 septembre 1308).

39. *Id.*, p. 259-260 (9 septembre 1308).

40. JEAN DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 126 ; 1402, p. 256-257 ; JEAN DE WARNANT, *Chronique*, p. 62 ; LÉVOLD DE NORTHOFF, *Chronica comitum de Marka*, éd. F. ZSCHAECK, 2^e éd., *M.G.H., SS.Rer.German.N.S.*, 6, Berlin, 1955, p. 64 ; *Récits d'un bourgeois de Valenciennes (XIV^e siècle)*, éd. J.B.M.C. KERVYN DE LETTENHOVE, Louvain, 1877, p. 131-132 ; *Une chronique valenciennoise inédite*, éd. É. DELCAMBRE, Dison, 1929, p. 57.

41. É. PONCELET (éd.), *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert*, 6, p. 291-294 ; L. DEVILLERS (éd.), *Monuments*, 3, p. 586 n.-588 ; J. VANNÉRUS (éd.), *Documents relatifs aux conflits ayant surgi, de 1302 à 1310*, p. 260-261.

42. *Id.*, p. 262-304 ; É. PONCELET (éd.), *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert*, 6, p. 294-299.

43. Guillaume de Hainaut arrondira ses possessions luxembourgeoises dans les années qui suivirent. En 1319, il relève devant l'évêque Adolphe de la Marck et la cour féodale de Liège (É. PONCELET (éd.), *Le livre des fiefs de l'Église sous Adolphe de la Marck*, p. 39, 117) les biens cédés en 1315 par les époux de Fagnolles (J. VANNÉRUS (éd.), *Les chartes luxembourgeoises conservées dans la Trésorerie des comtes de Hainaut aux Archives de l'État à Mons*, dans *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, 37, 1902, p. 167-168, n° 39-40 ; G. WYMANS, *Inventaire*, p. 114, n° 503). Le 2 mai 1322, par ailleurs, le comte Louis de Chiny lui vend tout ce qu'il possède à Mirwart (L. DEVILLERS (éd.), *Monuments*, 3, p. 116-120 ; G. WYMANS, *Inventaire*, p. 124, n° 552). Château et terres seront inféodés le

Mirwart, un casus belli entre Liège et Hainaut

mal à obtenir, curieusement il ne les conservera pas très longtemps. En 1334, le comte vendra château et terre de Mirwart à Jean l'Aveugle, roi de Bohême et comte de Luxembourg⁴⁴.

Que retenir de ce qui précède ? Quel enseignement en tirer ?

Oùtre les difficultés que rencontre l'Église de Liège dans sa politique castrale, fin XIII^e-début XIV^e siècle, les événements dont les pages qui précèdent contiennent une description succincte illustrent de façon on ne peut plus évocatrice ce qu'ont été à l'époque les relations entre le prince-évêque de Liège et le comte de Hainaut⁴⁵. Préciser à leur propos que globalement elles furent assez piètres ou tout au moins peu intenses ne semble pas suffire. J'ajouterai qu'elles furent surtout inéquitables. Tout comme aux XI^e-XII^e siècles, elles n'eurent pas le même effet sur chacun des protagonistes. En l'occurrence, c'est le dynaste hennuyer qui, à mon sens, a su le mieux tirer parti des événements et des circonstances de ceux-ci. Certes, hormis à la fin du XIV^e siècle, son influence sur la vie politique et religieuse liégeoise ne sera jamais suffisamment prégnante pour lui permettre d'obtenir un prince-évêque à sa mesure et selon son goût. Il n'en reste pas moins vrai qu'au cours des XIII^e-XV^e siècles, le comte de Hainaut a bénéficié de plusieurs accroissements territoriaux d'importance au détriment du souverain liégeois et, surtout, s'est fréquemment joué de ce dernier, tout spécialement au XIV^e siècle. Mirwart en est incontestablement un bel exemple, Mirwart acquis dans des circonstances aussi peu transparentes que possible, Mirwart longtemps revendiqué par le prince-évêque de Liège, Mirwart finalement perdu définitivement par la faute d'un Thibaut de Bar qui manqua de conviction, d'implication dans les affaires de ses États et, pour tout dire, se trouva pré-occupé avant tout de jouer les chevaliers de roman courtois, aux côtés de son parent, le futur empereur Henri VII de Luxembourg.

Second constat : une certaine frilosité du chapitre cathédral liégeois, un manque de volonté également à soutenir les intérêts de son souverain ou, puisque, alors, Hugues de Chalon n'avait pas encore été désigné par Boniface VIII, de son futur souverain. Bien entendu les tréfonciers liégeois mettent en exergue le pouvoir incessible de l'évêque prince de Liège : c'est à lui que revient de prendre les décisions qui s'imposent à propos de Mirwart. Cependant, il est tentant de voir dans cet élan de civisme politique d'une part un moyen des plus efficaces pour ne pas prendre parti, pour ne pas trancher, et, partant pour ne pas s'aliéner les princes hennuyers, d'autre part un expédient également fort à-propos pour ne pas se mêler d'un jeu politique auquel, certes, ils ne sont pas indifférents, mais qui n'est pas à chaque instant

mois suivant à Eustache et à Fastré du Rœulx, cousins du comte (L. DEVILLERS (éd.), *Monuments*, 3, p. 116 n. 1-117 ; G. WYMANS, *Inventaire*, p. 125, n° 553), qui se réserva néanmoins l'exploitation forestière (M. BRUWIER, *Note sur l'exploitation des bois de Mirwart*, p. 148-149).

44. G. KURTH (éd.), *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne*, p. 538-540.

45. Évocation de cette question pour l'ensemble du Moyen Âge dans A. MARCHANDISSE, *Le prince-évêque de Liège et les comtes de Hainaut*, p. 629-657.

la première et la seule de leurs préoccupations. Durant les XIII^e-XIV^e siècles, il semble que celles-ci convergent pour l'essentiel vers la conservation, la protection de privilèges auxquels ils sont viscéralement attachés, tels l'exemption fiscale et le fait de n'être justiciable d'aucune juridiction laïque⁴⁶.

Reste à rappeler enfin que les prémices des dissensions politiques entre Mons et Liège à propos de Mirwart prennent place durant la vacance de pouvoir qui fait suite au décès de Jean de Flandre, alors que Guy de Hainaut, simple élu, tentait par tous les moyens de se faire confirmer par le pape. Ceci montre tout d'abord combien l'absence du prélat et, en quelque sorte, la « déshérence » momentanée des immenses responsabilités qu'il incarne créent presque systématiquement en principauté un climat propice à tous les débordements, à tous les excès, voire à toutes les atteintes au pouvoir même du futur évêque. Celles mises en œuvre par le comte de Hainaut auront ici des conséquences bien funestes pour l'État liégeois. Force est de constater par ailleurs que l'élu de Hainaut ne fut pas à la hauteur d'une situation qu'il semble avoir contribué à créer ou laissé se développer avec complaisance – il fut en cela davantage un membre du clan des Avesnes qu'un prince-évêque de Liège potentiel, prouvant, si besoin était, combien, à Liège comme ailleurs, le sens de la famille, la conscience lignagère conditionnent nombre de décisions politiques. À n'en pas douter, même si tous n'ont pas le parti pris de Guy d'Avesnes, un élu, quel qu'il soit, quelles que soient ses qualités – et les exemples sont nombreux, notamment au cours des trois derniers siècles de l'histoire médiévale liégeoise – n'équivaudra jamais à un évêque, seul à être sanctionné à la fois par son archevêque, par l'empereur, par le pape et, *in fine*, par Dieu. Reste qu'aucun des trois évêques-princes des années 1298-1310 ne sera en mesure de faire en sorte que Mirwart regagne le giron de l'Église de Liège. On l'a vu, les heurts se poursuivront sans discontinuer sous Hugues de Chalon, dont le règne se traîne assez lamentablement en luttes incessantes avec la quasi-totalité de ses sujets, sous celui, éphémère, particulièrement troublé et, par suite, peu stabilisateur, d'Adolphe de Waldeck, et au cours du principat de Thibaut de Bar, l'évêque-chevalier. Il en va de Liège comme de tout autre État, toujours et en tout lieu : les époques les plus glorieuses de son histoire se sont toujours confondues avec le règne de prélats d'exception.

46. ID., *Fonction épiscopale*, p. 439-440.